



Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (Siren : 200019297)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Maurice-l'Exil
Arrondissement	Vienne
Département	Isère
Interdépartemental	oui

## Date de création

Date de création	03/03/2009
Date d'effet	03/03/2009

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Daniel RIGAUD

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Rue du 19 mars 1962
Numéro et libellé dans la voie	BP 470
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	38554 ST MAURICE L'EXIL CEDEX
Téléphone	04 74 29 31 00
Fax	04 74 29 31 09
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	52 186
Densité moyenne	245,33

## Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
38	CC du Pays Roussillonnais (243800778)	CC

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE L ISERE (223800012)
REGION RHONE ALPES (236900015)

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire</p> <p><i>Le syndicat mixte est compétent pour les études, la réalisation, l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons. Pour assurer la mise en oeuvre de son objet, le syndicat mixte est habilité à prendre en charge notamment : - Toute étude relative à la zone industrialo-portuaire, y compris des études de circulation portant sur un territoire dépassant son périmètre, - La création d'une ZAC ou tout autre procédure d'aménagement nécessaire, - L'acquisition ou le transfert des terrains y compris en vue de constituer des réserves foncières, - L'aménagement, la gestion et l'exploitation des équipements liés au développement et au fonctionnement de la zone industrialo-portuaire, - La promotion et la commercialisation de la ZIP, - Toutes cessions, locations, concessions d'usage des terrains, - La coordination des différents partenaires intervenant, directement ou indirectement, sur le périmètre du syndicat mixte. Le syndicat mixte est habilité à mettre en oeuvre l'opération dans le cadre des procédures d'urbanisme définies par le code de l'urbanisme. Le syndicat mixte peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par convention de délégation à un tiers. Un comité d'orientations stratégiques sera constitué.</i></p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)